

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BOUIN COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le 24 AVRIL à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GAGNEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 AVRIL 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAGNEUX Jean-Yves (Maire), Mme ROBARD Marie-Jo (1^{ère} Adjointe), BOUNET Martine (2^{ème} Adjointe), MM. GUITTONNEAU Joël (3^{ème} Adjoint), BALDAU Patrice (4^{ème} Adjoint), BILLON Christian (5^{ème} Adjoint), Mmes MASSON Brigitte, ROBIN Sylviane, VINCENT Nadine, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. RAIMBAUD Frédéric, Mme PILLET Sarah, MM. ROLLAND Yann, BEAUNE Claude.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : Mme BARAUD Valérie (donne pouvoir à Mme ROBARD Marie-Jo), M. ROUSSEAU Marcel (donne pouvoir à M. GAGNEUX Jean-Yves)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme SURDY-MASSON Anne

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nathalie LONGEPEE

Monsieur Yann ROLLAND a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR:

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018.

COMMANDE PUBLIQUE :

2. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AVEC L'AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

DOMAINE ET PATRIMOINE :

3. REGLEMENT INTERIEUR ET ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ESTRAN ET DE L'ESPACE DE L'ENCLOS

FONCTION PUBLIQUE :

4. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES LOCALES :

6. AUTORISATION D'EMISSION DE TITRE ENVERS UN PARTICULIER SUITE A UN SINISTRE

7. COTISATION DE SOUTIEN DES COMMUNES A L'ADILE

8. RESTRUCTURATION – REHABILITATION DU BAILLY EN BIBLIOTHEQUE ET ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (2018) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE JANVIER 2018

AFFAIRES GENERALES :

9. CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'OFFICE ENFANCE JEUNESSE

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN AU LARGE DE L'ILE D'YEU ET DE L'ILE DE NOIRMOUTIER

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU EN MARAIS BRETON VENDEEN

12. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:

13. DECISIONS.

14. INFORMATIONS DIVERSES

**_*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Monsieur le Maire précise que le point n°2 de l'ordre du jour initialement envoyé, « médiathèque - validation de l'avant-projet définitif – validation du projet culturel et scientifique – autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC » est retiré, l'avant-projet définitif n'étant pas encore achevé.

Le précédent point n°3, « CHOIX DE L'ENTREPRISE – MARCHÉ DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE », est également ajourné, des négociations pouvant encore être menées avec les candidats ayant répondu à l'appel d'offre.

Enfin, le point n°4, « RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ESTRAN » est complété en y intégrant la modification du règlement intérieur de l'espace de l'Enclos.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cet ajout à l'ordre du jour.

Décision du Conseil :

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité (vote à main levée) des membres présents.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

Décision du Conseil : unanimité

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité (vote à main levée) des membres présents

..*..*..*..*..*..*..*..*..*..*

COMMANDE PUBLIQUE :

2. TRAVAUX DE VOIRIE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDEE
DCM N°2018_04_043

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Résumé du projet et du programme :

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ✚ CONFIE la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de voirie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée.
- ✚ APPROUVE la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour les montants suivants :

OBJET DE LA MISSION	REMUNERATION € H.T.
Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux :	
- Une visite de terrain, métré, plan et estimation des travaux	700,00 € HT
- Montage du DCE, analyse, passation des marchés de travaux	2 800,00 € HT
Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)	3 500,00 € HT

- ✚ DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer cette convention
- ✚ PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur les comptes 2151 ou 2315

3. SALLE DE L'ESTRAN ET ESPACE DE L'ENCLOS - REGLEMENT INTERIEUR ET ACTE D'ENGAGEMENT

DCM N°2018_04_044

Vu le règlement intérieur de la salle de l'Estran et de l'espace de l'Enclos tels qu'annexés à la présente délibération,

Monsieur le maire expose :

La salle de l'Estran est disponible à la location depuis le 1er avril 2018. Afin de définir les modalités de location de cette salle et les obligations réciproques, un acte d'engagement devra être conclu entre le loueur et la mairie. Cet engagement étant assimilé à un contrat, il devra être signé par les deux parties, à

savoir le loueur et Monsieur le Maire, ou tout adjoint délégué par Monsieur le Maire. Ceci sera appliqué à tout acte d'engagement, quelle que soit la salle louée.

De plus, un règlement intérieur doit également être validé par le conseil municipal, afin que les usagers de la salle de l'Estran aient connaissances des règles liées à l'utilisation de celle-ci, et ce dans le but de conserver le plus longtemps possible un équipement de qualité.

Enfin, afin d'harmoniser les modalités de location entre la salle de l'Estran et l'espace de l'Enclos, le règlement intérieur de l'Espace de l'Enclos a été mis à jour.

M. Billon souhaite ajouter deux points :

- Dans le règlement de la salle de l'Estran, préciser qu'il est interdit aux locataires de dormir dans la salle
- Dans le règlement de la salle de l'Enclos, préciser que les déchets devront être triés et placés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ✚ VALIDE le règlement intérieur de la salle de l'Estran et de l'espace de l'Enclos tels qu'annexés à la présente délibération.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement relatifs aux locations des salles communales.

4. FONCTION PUBLIQUE - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

DCM N°2018_04_045

Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération,

Monsieur le maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Page 5 sur 20

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. Il n'y aura pas de facturation spécifique si la commune a recours à la médiation préalable obligatoire.

Les litiges relatifs aux décisions suivantes devront donc être systématiquement soumis à la médiation :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Vendée

5. FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DCM N°2018_04_046

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 19 avril 2018,

Monsieur le maire expose :

Un agent est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2018.

Le conseil est invité à modifier le tableau des effectifs en ce sens.

FILIERE	Situation au 01/03/2018				Situation Nouvelle au 01/05/2018			Situation Nouvelle au 01/06/2018		
	Cadre d'emplois et grade				Cadre d'emplois et grade			Cadre d'emplois et grade		
	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NB DE POSTE	TC ou TNC	GRADE	NB DE POSTE	TC ou TNC	GRADE	NB DE POSTE	TC ou TNC
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Attaché Principal Territorial	1	TC	Attaché Principal Territorial	1	TC	Attaché Principal Territorial	0	
		Attaché Territorial	1	TC	Attaché Territorial	1	TC	Attaché Territorial	1	TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	1	TC	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	1	TC	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	1	TC
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	1	TC	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	1	TC	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	1	TC
		Adjoint Administratif Territorial	1	TC	Adjoint Administratif Territorial	1	TC	Adjoint Administratif Territorial	1	TC
	TECHNIQUE	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal Territorial	1	TC	Agent de Maîtrise Principal Territorial	1	TC	Agent de Maîtrise Principal Territorial	1
Agent de Maîtrise Territorial			1	TC	Agent de Maîtrise Territorial	1	TC	Agent de Maîtrise Territorial	1	TC
Adjoint technique territorial		Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe	1	TC	Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe	2	TC	Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe	2	TC

Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe	3	TC	Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe	2	TC	Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe	2	TC
Adjoint Technique Territorial	2	TC	Adjoint Technique Territorial	2	TC	Adjoint Technique Territorial	2	TC
Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe	1	TNC (22.41h/s)	Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe	1	TNC (22.41h/s)	Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe	1	TNC (22.41h/s)
Adjoint Technique Territorial	1	TNC (24.83h/s)	Adjoint Technique Territorial	1	TNC (24.83h/s)	Adjoint Technique Territorial	1	TNC (24.83h/s)
Adjoint Technique Territorial	1	TNC (14.48h/s)	Adjoint Technique Territorial	1	TNC (14.48h/s)	Adjoint Technique Territorial	1	TNC (14.48h/s)
Adjoint Technique Territorial	1	TNC (7.06h/s)	Adjoint Technique Territorial	1	TNC (7.06h/s)	Adjoint Technique Territorial	1	TNC (7.06h/s)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ↳ APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus
- ↳ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

6. FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'EMISSION DE TITRE ENVERS UN PARTICULIER OU UNE ENTREPRISE SUITE A UN SINISTRE

DCM N°2018_04_047

Monsieur le maire expose :

Suite à un sinistre, il arrive que la personne ou l'entreprise responsable de l'accident ne souhaite pas utiliser son assurance et payer directement les frais liés au sinistre. L'émission d'un titre à l'encontre de cette personne est alors nécessaire. Le devis correspondant au montant des travaux de réparation devra être signé par les deux parties.

Le particulier ou l'entreprise devra apposer sur chaque devis la mention « Bon pour accord, prise en charge à mes frais », puis dater et signer. Monsieur le Maire datera et signera également ce même devis.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation accordée au maire d'émettre un titre de recette à l'encontre d'un particulier ou d'une entreprise dans le cadre d'un sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ↳ AUTORISE le remboursement des sinistres par les particuliers ou les entreprises.
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de tout particulier ou entreprise responsable d'un sinistre impliquant la détérioration de biens communaux.

7. FINANCES LOCALES - COTISATION DE SOUTIEN DES COMMUNES A L'ADILE

DCM N°2018_04_048

Monsieur le maire expose :

L'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée) est une association reconnue d'utilité publique qui conseille gratuitement les administrés sur la location l'accession à la propriété, les aides aux travaux, la fiscalité, la copropriété et les règles de voisinage.

Par un courrier du 8 mars 2018, le président de l'ADILE précise que la cotisation de soutien des communes pour l'exercice 2018 s'élève à cinquante (50) euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ↳ AUTORISE le versement de la cotisation de soutien des communes à l'ADILE pour l'exercice 2018, soit cinquante (50) euros.
- ↳ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

8. REHABILITATION DU BAILLY EN BIBLIOTHEQUE ET ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (2018) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCM 2018 01 002

DCM N°2018_04_050

Monsieur le maire expose :

Par la délibération DCM_2018_01_002 « AFFAIRES FINANCIERES - RESTRUCTURATION – REHABILITATION DU BAILLY EN BIBLIOTHEQUE ET ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (2018) », le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Toutefois, les services de l'Etat ont informé la commune que les crédits de la DSIL sont épuisés pour l'année 2018. Ils proposent, à titre exceptionnel, de rediriger la demande sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il est précisé que pour cela, la précédente demande doit être annulée, car il n'est pas possible de faire une demande au titre de la DSIL et de la DETR pour un même projet.

Il est cependant nécessaire de préciser que les taux de subvention de la DETR sont moins élevés que ceux de la DSIL. La DSIL est plafonnée à 45% du montant total des travaux, tandis que la DETR est plafonnée à 30% du montant total des travaux.

En parallèle, l'estimation du montant des travaux a été réévaluée compte-tenu du désamiantage obligatoire de certains matériaux. Le montant total de l'investissement s'élève à l'heure actuelle à 1 018 310 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ↳ ANNULE la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (2018)
- ↳ DECIDE de solliciter à la place une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2018).
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès des services de l'Etat afin de solliciter cette subvention.

9. AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2018

DCM N°2018_04_050

Page 10 sur 20

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Bouin et l'Office Enfance jeunesse annexé à la présente délibération,

Monsieur le maire expose :

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Bouin a repris la compétence enfance-jeunesse, qui était auparavant exercée par la communauté de communes du Pays du Gois. La commune a la volonté de mettre à la disposition de tous les enfants et de tous les jeunes, notamment ceux issus des milieux défavorisés, des activités de loisirs éducatifs, et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

Afin de réaliser cette mission, la commune propose de confier à l'Office Enfance Jeunesse la mission d'organiser et de réaliser des services dans les domaines des loisirs, de l'animation et de l'information pour les jeunes âgés de 9 à 18 ans. En outre, l'Office devra veiller à la bonne gestion du service et à la mise en œuvre d'une réelle mutualisation des moyens sur l'ensemble du territoire. En contrepartie, la commune accordera annuellement une aide financière à l'Office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Vote à main levée), abstention de M. RAIMBAUD :

- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Bouin et l'Office Enfance jeunesse telle qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ ACCORDE une aide financière annuelle à l'office pour la réalisation de cette mission.
- ↳ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

10. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DES ILES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

DCM N°2018_04_051

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°18-DRCTAJ/1-93 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant : le projet de parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, la construction d'une base d'exploitation et de maintenance dans l'enceinte du port de Port-Joinville à l'île d'Yeu, la construction d'une base d'exploitation et de maintenance dans l'enceinte du port de l'Herbaudière à Noirmoutier,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°18-DRCTAJ/1-93 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de raccordement électrique au continent du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier,

Monsieur le maire expose :

Depuis le 4 avril 2018 et jusqu'au 23 mai 2018 inclus, deux enquêtes publiques ont lieu simultanément afin d'informer la population sur le projet de parc éolien en mer et de construction de bases de maintenance et d'exploitation sur l'île d'Yeu et l'île de Noirmoutier, portés par EMYN, et le projet de raccordement électrique, porté par RTE.

Page 11 sur 20

Tous les documents sont disponibles depuis cette date aux horaires d'ouverture de la mairie, en version physique et numérique, ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : www.projeteolienemer.fr.

Conformément aux articles 9 des arrêtés inter-préfectoraux n°18-DRCTAJ/1-93 et n°18-DRCTAJ/1-94, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, la construction d'une base d'exploitation et de maintenance dans l'enceinte du port de Port-Joinville à l'île d'Yeu, la construction d'une base d'exploitation et de maintenance dans l'enceinte du port de l'Herbaudière à Noirmoutier
- ↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de raccordement électrique au continent du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier.

11. AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU EN MARAIS BRETON VENDEEN DCM N°2018_04_052

Considérant la proposition de cartographie des cours d'eau annexée à la présente délibération,

Considérant le règlement d'écluse du syndicat des propriétaires de Bouin,

Monsieur le maire expose :

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a souhaité que soit établie une carte des cours d'eau par département.

Pour le Marais breton vendéen, la DDTM de Vendée a retenu comme cours d'eau :

- Le réseau primaire des syndicats de marais ainsi que le réseau figurant actuellement sur la carte relative aux bonnes conditions agricoles environnementales de Vendée
- Le réseau secondaire des associations syndicales de Bois de Cené et du Dain
- En secteur de marais, les étiers qui drainent dans leur partie amont des cours d'eau naturels issus du bocage.

Monsieur le Maire précise cependant qu'une partie des cours d'eau proposés par la DDTM correspondent à des étiers qui sont alimentés en eau salés et qui sont vidés régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Vote à main levée) :

- ↳ **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la cartographie des cours d'eau en marais breton vendéen proposé par la DDTM de Vendée,

- ↳ PROPOSE de supprimer, sur la cartographie des cours d'eau envoyée par la DDTM de Vendée, de supprimer tous les étiers alimentés en eau salée et vidés régulièrement.
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire d'informer la DDTM de Vendée de la proposition du Conseil Municipal

12. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

DCM N°2018_04_053

Conformément à l'arrêté préfectoral N°155/2018/DRLP en date du 14 mars 2017 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2019; la Commune de Bouin doit tirer au sort six noms en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

La liste préparatoire ne devra pas comporter le nom de personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le Département de la Vendée depuis moins de 5 ans, ou âgées de moins de 23 ans au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la liste communale ne peut comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à effectuer le tirage au sort.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- M. RAIMBAUD Lucas Sébastien Stéphane Fabien, demeurant 16 Lotissement du Moulin
- Mme GALLAIS épouse ROBARD Arlette Régina Marie Moïsette, demeurant 19 Lotissement de la Chapelle
- M. HAMARD Laurent René Roger demeurant 10 rue du Rochois
- Mme VIVIER épouse MORIN Séverine demeurant Le Fresne
- Mme BILLON épouse RABALLAND Denise Armanche Henriette Marie demeurant 22 Rue du port du Bec
- M. CHAGNEAU Charles Claude Clovis demeurant 30 boulevard Saint Marc

CR DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:

13. DECISIONS.

ACQUISITION D'UNE PLAQUE EN PLEXIGLAS		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_03_043	Plaque en plexiglas – historique de l'ancienne école maternelle	106,00 €
	Total HT	106,00 €
	TVA 20%	21,20 €
	TOTAL TTC	127,20 €

ACQUISITION DE VETEMENTS TECHNIQUES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_03_044	Casques anti-bruit, T-shirts, gilets, bottes, pantalons, blousons, gants	1789,44 €
	Total HT	1789,44 €
	TVA 20%	357,89 €
	TOTAL TTC	2147,33 €

ACQUISITION DE 4 REGARDS POUR LES ELECTROVANNES DU TERRAIN DE FOOTBALL		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_03_045	4 Regards RB VB JUMBO	127,88 €
	Total HT	127,88 €
	TVA 20%	25,58 €
	TOTAL TTC	153,46 €

PRESTATION DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_03_046	Contrôle principal selon les normes des buts de football, handball et des paniers de basketball	450,00 €
	Total HT	450,00 €
	TVA 20%	90,00 €
	TOTAL TTC	540,00 €

PRESTATION DE REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_03_047	Décompactage à broche	980,00 €
	Mise en place de sable	2379,60 €
	Regarnissage avec semoir spécial	1442,00 €
	Déplacement du matériel	94,00 €
	Total HT	4895,60 €
	TVA 20%	979,12 €
	TOTAL TTC	5874,72 €

ACQUISITION DES DROITS POUR UNE PROJECTION NON COMMERCIALE DU FILM « DES LOIS ET DES HOMMES » LE 28 AVRIL 2018		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_048	Droits pour une projection non commerciale du film « des lois et des hommes » le 28 avril 2018	250,00 €
	Total HT	250,00 €
	TVA 5,5 %	13,75 €
	TOTAL TTC	263,75 €

PRESTATION DE MODIFICATION CARTOGRAPHIQUE DU LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_049	Prestation de modification cartographique du logiciel de gestion du cimetière : intégration de nouveaux modules columbarium, modification du sous-plan, numérotation, récupération des données, tests fonctionnels	258,00 €
	Total HT	258,00 €
	TVA 20 %	51,60 €
	TOTAL TTC	309,60 €

PRESTATION D'ANALYSES SANITAIRES CONCERNANT LES RISQUES LIES AUX LEGIONELLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_050	Prestation d'analyses sanitaires concernant les risques liés aux légionelles dans les établissements recevant du public : Vestiaires football, Vestiaires Basketball, Vestiaires tennis de table, Vestiaires salle de l'Enclos, Pôle scolaire	287,89 €
	Total HT	287,89 €
	TVA 20 %	57,58 €
	TOTAL TTC	345,47 €

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS VOIRIE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A BONS DE COMMANDE GROUPEMENT D'ENTREPRISES - SARL CROCHET TP - CTCV TP - ATLANROUTE - BON DE COMMANDE 2018-2 POINT A TEMPS AUTOMATIQUE						
Marché N°2014TXVOIRIEBC			BON DE COMMANDE 2018-2			
N° de prix	Désignation	U.M	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE						
58	Réparation de la chaussée au point à temps automatique	T	50	800.00 €	40 000,00 €	
D_2018_04_051			TOTAL HT		40 000,00 €	

	TVA A 20,00 %	8 000,00 €
	TOTAL TTC	48 000,00 €

ACQUISITION D'UN CYLINDRE VIP 32,5 X 32,5 ET D'UN PASSE GENERAL		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_052	Cylindre VIP 32,5 x 32,5 pour l'entrée du tennis de table	232,76 €
	Passe général	54,85 €
	Total HT	287,61 €
	TVA 20 %	57,52 €
	TOTAL TTC	345,13 €

ACQUISITION DE FOURNITURES DE PEINTURE POUR LA FACADE DE L'ENCLOS		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_053	Peinture et produits divers	586,30 €
	Total HT	586,30 €
	TVA 20 %	117,26 €
	TOTAL TTC	703,56 €

ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LA SALLE DE L'ESTRAN : PEINTURE POUR LE SOL DU PREAU ET PLAQUES DE PROTECTION POUR LE LOCAL DE RANGEMENT		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_054	Peinture et produits divers	1 108,81 €
	Plaques de propreté	998,19 €
	Total HT	2 107,00 €
	TVA 20 %	421,40 €
	TOTAL TTC	2 528,40 €

ACQUISITION DE PLANTES		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_04_055	Plantes	302,67 €
	Total HT	302,67 €
	TVA 20 %	30,27 €
	TOTAL TTC	396,00 €

RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSATION D'UN AVENANT 2 AVEC LA SAS MAURICE LEROY ET FILS LOT 1 - MAÇONNERIE - BETON ARME - DEMOLITION				
DECISION N°	MARCHE DE TRAVAUX	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
D_2018_04_056	Montant initial	109 069,64 €	21 813,93 €	130 883,57 €
	Avenant N°1 - Travaux de reprise de dallage ancien à l'accueil Dégrossis sur mur de pierre Démolition des fondations découvertes dans la cour	6 448,47 €	1 289,69 €	7 738,16 €
	Avenant N°2 Travaux de reprise d'enduits sur le pignon côté voisin et percement pour mise en place d'une boîte aux lettres	5 544,70 €	1 108,94 €	6 653,64 €
	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	121 062,81 €	24 212,56 €	145 275,37 €

RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSATION D'UN AVENANT 1 AVEC LA SARL GUYON METALLERIE LOT 5 - SERRURERIE				
DECISION N°	MARCHE DE TRAVAUX	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
D_2018_04_057	Montant initial	14 318,20 €	2 863,64 €	17 181,84 €

	Avenant N°1 - Fourniture et pose d'une boîte aux lettres	198,00 €	39,60 €	237,60 €
	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	14 516,20 €	2 903,24 €	17 419,44 €

RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE PASSATION D'UN AVENANT 1 AVEC LA SARL MARTINEZ LOT 8 – CLOISONS – PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE				
DECISION N°	MARCHÉ DE TRAVAUX	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
D_2018_04_058	Montant initial	55 773,36 €	11 154,67 €	66 928,03 €
	Avenant N°1 - Isolation plafond et pare-vapeur rampant	2 442,59 €	488,52 €	2 931,11 €
	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	58 215,95 €	11 643,19 €	69 859,14 €

RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE PASSATION D'UN AVENANT 1 AVEC LA EURL PILLET LOT 15 – ELECTRICITE				
DECISION N°	MARCHÉ DE TRAVAUX	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
D_2018_04_058	Montant initial	48 179,03 €	9 635,81 €	57 814,84 €
	Avenant N°1 - Travaux de câbles d'alimentation et appareillages complémentaires	2 038,75 €	407,75 €	2 446,50 €
	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	50 217,78 €	10 043,56 €	60 261,34 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

14. INFORMATIONS DIVERSES

15.1. INAUGURATION DES PISTES CYCLABLES

L'inauguration des pistes cyclables dernièrement réalisées par le Département de la Vendée aura lieu le 25 mai prochain à 18h00, suivi d'un vin d'honneur à la salle de l'Enclos.

15.2. ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Les travaux de sablage, de décompactage et de regarnissage sont prévus à partir du 15 mai prochain

15.1. PROJECTION DU FILM « DES LOIS ET DES HOMMES »

Cette projection, organisée par la mairie, aura lieu à la salle de l'Enclos le 28 avril à 20 heures 30. L'association « Terres insolites » tiendra le bar.

15.1. RASSEMBLEMENT SPORTIF DES ECOLES PRIVEES DU SECTEUR

Ce rassemblement aura lieu le jeudi matin 17 mai au complexe sportif du Poiroc.

15.1. PARCOURS SANTE DU COMPLEXE SPORTIF

En raison de l'arrêt de travail d'un agent des services techniques depuis le début de l'année, les travaux du parcours de santé ont pris du retard.

15.1. CEREMONIE DU 8 MAI

Invitation de l'UNC à participer à la cérémonie, à partir de 10h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

Le Maire,
Jean-Yves GAGNEUX

